

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 37 RUE ARMOR, PARKING DU DOURIC

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 17 février 2026 présentée par la société SANCEO DEMENAGEMENTS (sise ZA de Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN), dans le cadre d'un déménagement puis d'un aménagement d'un de ses clients sur Fouesnant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société SANCEO DEMENAGEMENTS dans le cadre d'un déménagement puis d'un aménagement d'un de ses clients sur Fouesnant, les jeudi 12 mars 2026 et vendredi 13 mars 2026.

- Rue Armor : la place de stationnement située au droit du n° 37 sera condamnée afin de permettre au camion de déménagement de manœuvrer (le client est au n°40) ;
- Parking du Douric : le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur 3 places de parking afin de permettre l'aménagement du client dans la Résidence des Hauts de Saint-Pierre. Un spa sera stocké sur le parking du jeudi au vendredi.

Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SANCEO DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SANCEO DEMENAGEMENTS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 mars 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



